

DECRET N° 93-205 du 04 Septembre 1993

Portant renouvellement de détachement
de Monsieur François-Xavier GRIMAUD
à la Communauté Economique des Etats
de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Loi N° 93-001 du 1er Février 1993 portant Loi de Finances pour la Gestion 1993 ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-008 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'Arrêté N° 490/MJIEPSP/DGM/DAFA/231 du 19 Novembre 1984 portant détachement de Monsieur François-Xavier GRIMAUD en qualité de Directeur du Département Juridique de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993 ;

..../...

2

D E C R E T

Article 1er.- (Régularisation) Est renouvelé pour compter du 1er Juin 1986 au 31 Mars 1991 date de son admission à la retraite, le détachement de Monsieur François-Xavier GRIMAUD auprès de la Commission Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour servir en qualité de Directeur du Département Juridique.

Article 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et Le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993

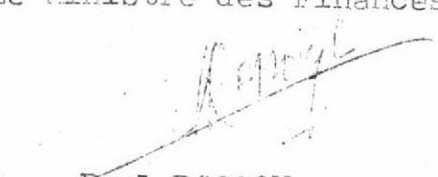
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et
de la Législation,


Yves Donatien YEHOUESSI

Ampliations : PR 4 AN 4 CS 1 MESGIR 4 MJL-MF 8 AUTRES MINISTERES
17 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DB-DCF-DSDV-DI 5 DPE 1 DLC 1 INSAE 1 CSM 1
ENA-FASJEP 2 ONEPI 1 INTERESSE 1 JORB 1.-